



Décision n° 2024/88

Conclusion de l'avenant 4 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017, relative au lancement d'une consultation, prescription du PLUI, définitions des modalités de collaboration avec les communes membres, définition des modalités de concertation avec le public, délégations données au président

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 décembre 2017 notamment sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/>

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 4 :

Augmentation de montant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 255 765,00 €
- Montant TTC : 306 918,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 612,50 €
- Montant TTC : 6 735,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,19 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 261 377,50 €
- Montant TTC : 313 653,00 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

| Type | Nom | Ancien M. HT | Ajout / dimi. HT | Ancien M. TTC | Ajout / dimi TTC |
|------------|--------|--------------|------------------|---------------|------------------|
| Mandataire | ATOPIA | 158 150,00 € | 4 012,50 € | 189 780,00 € | 4 815,00 € |

| | | | | | |
|-------------|-----------------|-------------|------------|-------------|------------|
| Co-traitant | ESPACITE | 37 050,00 € | 1 600,00 € | 44 460,00 € | 1 920,00 € |
| Co-traitant | IDE | 27 000,00 € | 0,00 € | 32 400,00 € | 0,00 € |
| Co-traitant | LEXCAP | 11 560,00 € | 0,00 € | 13 872,00 € | 0,00 € |
| Co-traitant | REPERAGE URBAIN | 22 005,00 € | 0,00 € | 26 406,00 € | 0,00 € |

- Actualisation du diagnostic
- Actualisation du programme d'orientation et d'action (volet habitat)

Modification de délai

Prestation concernée par l'avenant : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai

- Report de date au 31/12/2025 suites aux modifications nécessaires suites aux remarques de l'Etat.
- Délai d'exécution après modification : 4 ans, 2 mois et 16 jours
Nouvelle date de fin : 31/12/2025

Autre

Modifications introduites par le présent avenant : Changement d'adresse

Nouvelle adresse postale :
Atopia
3, Allée Verte
75011 PARIS

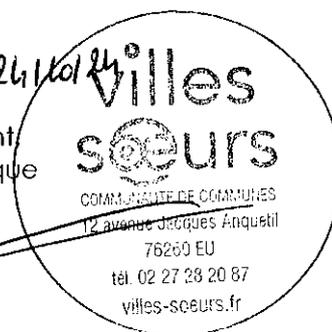
DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 24/10/24
Le président
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai